

« QUILVEST »

société anonyme

3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

R.C. Luxembourg, section B numéro 6.091

STATUTS COORDONNES à la date du 20 juin 2018

La Société a été constituée à Paris, le 25 octobre 1888, sous le nom de "BRASSERIE ARGENTINE" et prend en 1901 la dénomination de "BRASSERIE ARGENTINE QUILMES". Suite à la fusion de la "BRASSERIE ARGENTINE QUILMES" et de la "S.C.U.P.A." (SOCIÉTÉ CHERIFIENNE D'UTILISATION DE PRODUITS AGRICOLES), société anonyme, Casablanca, la Société a transféré son siège à Casablanca. Les statuts déposés chez Maître FLORIO, notaire à Casablanca, le 2 juin 1950, furent modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 octobre 1959.

En 1959 et 1960, les "ENTREPRISES QUILMES" se sont transformés en société holding par constitution de filiales. Le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg, en date du 20 décembre 1960, suivant acte reçu par Maître Roger WURTH, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1 du 14 janvier 1961.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, suivant

- acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 1999, (constatation de l'Offre Publique de Rachat d'Actions), publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 875 du 20 novembre 1999,
- acte reçu par Maître Reginald NEUMAN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 août 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 117 du 22 janvier 2002,
- acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 juin 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 829 du 12 août 2003,
- acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 1^{er} juillet 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 829 du 12 août 2003,
- acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 25 juin 2004, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 876 du 28 août 2004,
- acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1275 du 26 juin 2007,

- acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 juin 2008, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 2041 du 22 août 2008
- acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 juillet 2008, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 2024 du 21 août 2008
- acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 8 décembre 2010, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 231 du 4 février 2011,
- acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 17 mars 2016, non encore publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 1065 du 11 avril 2016,
- acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 15 mars 2017, publié au recueil électronique des sociétés et associations (RESA) le 27 mars 2017 sous la référence RESA_2017_074.212,
- acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 décembre 2017, publié au recueil électronique des sociétés et associations (RESA) le 8 janvier 2018 sous la référence RESA_2018_007.150
- acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 20 juin 2018, publié au recueil électronique des sociétés et associations (RESA) le 10 juillet 2018 sous la référence RESA_2018_155.1347

Titre 1er. - Dénomination et Forme Juridique, Objet, Siège Social, Durée

Art. 1^{er}. - Dénomination et Forme Juridique. QUILVEST est une société anonyme régie par les présents statuts et les lois et règlements du Grand-Duché de Luxembourg concernant les sociétés commerciales.

Art. 2.- Objet. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences accessoires, participer à la création au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres, brevets et licences accessoires, les réaliser par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, brevets et droits par qui, et de la manière que ce soit, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations jugées utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 3.- Siège Social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune ou dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale ou par décision du Conseil d'Administration auquel cas le Conseil d'Administration aura le pouvoir de modifier les présents statuts en conséquence.

Le Conseil d'Administration peut établir des succursales ou autres établissements dans tous pays étrangers.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement, jusqu'à cessation complète de ces circonstances, anormales, à l'étranger sans que toute fois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 4.- Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital Social

Art. 5.- Capital Social. Le capital social est de quarante-quatre millions trois cent quarante-six mille cinq cent quarante dollars des Etats-Unis d'Amérique (44.346.540 USD) représenté par six millions cinq cent soixante mille huit cent cinquante-huit (6.560.858) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé de la Société y compris le capital social souscrit

est fixé à cent millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (\$US 100.000.000,-), représenté par quatorze millions sept cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent vingt (14.794.520) actions sans valeur nominale, ce nombre comprenant le nombre des actions du capital souscrit.

Sous réserve des dispositions de la loi, chaque actionnaire aura un droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles actions en contrepartie d'apports en numéraire. Ce droit préférentiel de souscription sera proportionnel à la part de capital que représentent les actions détenues par chaque actionnaire.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pour une période commençant le jour de l'assemblée générale tenue le 15 mars 2017 et prenant fin à la date du cinquième anniversaire de la date de la publication dans le Recueil électronique des sociétés et des associations du procès-verbal de cette assemblée générale, sans préjudice de toutes modifications et de tous renouvellements, à augmenter le capital social émis en une ou plusieurs fois jusqu'à la limite du capital autorisé.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer les conditions de toute augmentation de capital, y compris par des apports en numéraire ou en nature, par l'incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émission de nouvelles actions, ou suite à l'émission et l'exercice d'obligations subordonnées ou non subordonnées, convertibles, remboursables ou échangeables en actions (aux conditions déterminées dans les termes de l'émission ou déterminées par la suite), ou suite à l'émission d'obligations avec warrants ou tout autre instrument portant un droit à souscrire à des actions, ou par l'émission de warrants autonomes ou de tout autre instrument portant un droit (tel qu'un droit de souscription) à des actions.

Le Conseil d'Administration est autorisé à déterminer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date à partir de laquelle les actions nouvelles ou tout autre instrument financier porteront des droits et, le cas échéant, la durée, l'amortissement, les autres droits (y compris le remboursement anticipé), les taux d'intérêt, les taux de conversion ou d'échange et les taux de change de tels instruments financiers ainsi que tous les autres termes et conditions de tels instruments financiers, y compris quant à leur souscription, leur émission et leur paiement, pour lesquels le Conseil d'Administration pourra faire usage de l'article 32-1 paragraphe 3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura procédé à une augmentation de capital tel qu'autorisé par les dispositions ci-dessus, il procédera à l'adaptation de cet article 5 des statuts afin de refléter cette augmentation.

Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à déléguer à toute personne physique ou morale le pouvoir pour organiser le marché des droits de souscription, accepter les souscriptions, conversions ou échanges, recevoir paiement du prix des actions, obligations, droits de souscription ou autres instruments financiers, faire constater les augmentations de capital réalisées ainsi que les modifications correspondantes à l'article 5 des statuts et faire inscrire audit article 5 des statuts le montant à concurrence duquel l'autorisation d'augmenter le capital a été effectivement utilisée et éventuellement les montants de telles

augmentations qui sont réservés pour des instruments financiers pouvant donner droit à des actions.

Le Conseil d'Administration peut en outre décider d'émettre des emprunts obligataires, convertibles ou non convertibles, des warrants et autres instruments financiers qui peuvent être émis sous la forme nominative, ou au porteur, et dans quelque dénomination que ce soit et en quelque monnaie que le Conseil décidera.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, les taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

La Société peut racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 6.- Actions. Les actions sont exclusivement sous forme nominative. Les actionnaires ne peuvent pas demander la conversion des actions nominatives en actions au porteur.

Le conseil d'administration peut émettre des certificats d'actions nominatives.

Les actions peuvent faire l'objet d'inscriptions en comptes courants à titre fungible sans indication de numéros auprès d'institutions financières et autres dépositaires professionnels. Les actions détenues en dépôt ou sur un compte auprès d'une telle institution financière ou d'un tel dépositaire professionnel seront inscrites sur un compte ouvert au nom du déposant et peuvent être transférées d'un compte à un autre, que ce compte soit détenu par une même ou une autre institution financière ou dépositaire professionnel. Le déposant dont les actions sont détenues sur de tels comptes à titre fungible aura les mêmes droits et obligations que si ses actions étaient inscrites au registre d'actions nominatives de la Société.

La cession des actions nominatives, inscrites sur le registre des actions nominatives, se fait par une déclaration de transfert signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants.

La Société peut considérer comme propriétaire des actions, la personne au nom de laquelle ces actions sont inscrites au registre des actionnaires nominatifs.

Lorsque des actions sont inscrites au registre des actionnaires pour compte d'une ou de plusieurs personnes au nom d'un système de règlement d'opérations sur titres ou de l'opérateur d'un tel système, ou d'un dépositaire professionnel de titres ou de tout autre dépositaire (ces systèmes, professionnels ou autres dépositaires étant désignés ci-après comme « Dépositaires ») ou d'un sous-dépositaire désigné par un ou plusieurs Dépositaires, la Société, sous réserve d'avoir reçu de la part d'un Dépositaire auprès duquel ces actions sont tenues en compte, une confirmation en bonne et due forme, permettra à ces personnes d'exercer les droits attachés à ces actions, y compris l'admission et le vote aux assemblées générales. Le Conseil d'Administration pourra déterminer les conditions auxquelles devront répondre ces confirmations. Nonobstant ce qui précède, la Société n'effectuera des paiements en espèces, en actions ou en d'autres valeurs, au titre de dividendes ou à tout autre titre, qu'entre les mains du Dépositaire ou sous-dépositaire inscrit au registre ou

conformément aux instructions du Dépositaire ou du sous-dépositaire, et ce paiement sera libératoire pour la Société.

La Société ne reconnaît pour l'exercice des droits à exercer contre elle, de même que pour l'exercice du droit de vote aux assemblées générales et de tout droit accordé aux actionnaires, qu'un seul propriétaire par action.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Les communications et notifications à faire à l'actionnaire nominatif, le seront valablement au dernier domicile que l'actionnaire aura fait connaître à la Société.

Le Conseil d'Administration pourra restreindre ou mettre obstacle à la détention d'actions de la Société par toute personne dans la mesure où cette détention entraîne une violation de la loi au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, peut impliquer que la Société soit sujette à imposition dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou peut de toute autre manière être préjudiciable à la société. Pour les besoins de cet article, le terme "personne" comprend toute personne physique ou morale.

En outre, nul ne pourra, sans l'accord préalable du Conseil d'Administration, directement ou indirectement, seul ou avec son conjoint ou ses descendants en ligne directe, être titulaire ou propriétaire économique de 25% ou plus des actions de la Société.

A cette fin le Conseil d'Administration peut:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui, en contravention aux dispositions qui précèdent, détiendrait 25% ou plus des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne inscrite au registre des actions ou à toute autre personne demandant l'inscription d'un transfert des actions sur le registres des actions, de lui remettre toute information qu'il pourra considérer comme nécessaire pour déterminer si cette personne est ou sera titulaire ou propriétaire économique de plus de 25% des actions de la Société;

c) refuser le paiement de dividendes ou d'autres distributions à toute personne dans la mesure où elle détient 25% ou plus des actions de la Société et refuser à une telle personne dans cette même mesure l'admission aux assemblées générales et la participation au vote sur les résolutions soumises à ces assemblées générales.

Un détenteur d'actions qui acquiert ou cède des actions de la Société auxquelles sont attachés des droits de vote, est tenu de notifier à la Société le pourcentage des droits de vote détenus par le détenteur d'actions à la suite de l'acquisition ou de la cession considérée, lorsque ce pourcentage atteint les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50% et 66 2/3% ou passe au-dessus ou en dessous de ces seuils. Cette exigence de notification à la Société s'applique également à une personne, lorsque les droits de vote sont détenus, ou peuvent être exercés, par une entreprise contrôlée (notamment une entreprise dans laquelle cette personne détient la majorité des droits de vote) par cette personne.

Art. 7.- Modifications du Capital Social. Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

Titre III. - Administration, Surveillance

Art. 8.- Conseil d'Administration. La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de quinze membres au plus, nommés par l'assemblée générale.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont, sauf disposition contraire des statuts, le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Tout administrateur élu en remplacement d'un autre, dont le mandat n'est pas expiré, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 9.- Procédure. Le Conseil nomme, parmi ses membres, un président et s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents et détermine la durée de leurs fonctions qui ne peut être supérieure à celle de leur mandat d'administrateur.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son président ou de deux administrateurs, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué dans la convocation et sous la présidence du président ou, en cas d'empêchement de celui-ci, sous la présidence du (d'un) vice-président ou de l'administrateur choisi parmi ses collègues.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue de ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil d'Administration. Cet avis de convocation peut être envoyé aux administrateurs par tout moyen de communication et notamment par courriel (email).

La réunion peut être valablement tenue sans avis de convocation écrit préalable si tous les membres du Conseil d'Administration sont présents ou représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de l'ordre du jour de ladite réunion. Il peut être renoncé à la convocation écrite moyennant l'accord de chaque membre du Conseil d'Administration donné par écrit, que ce soit par lettre, télécopie ou courriel. Une convocation écrite séparée ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme ou télécopie à un de ses collègues du Conseil mandat pour le représenter aux réunions du Conseil et y voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres

présents ou représentés et votants. En cas de partage des voix, celle du président de la séance est prépondérante.

Les réunions du Conseil d'Administration sont valablement tenues à tout moment et en toutes circonstances par voie de conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen permettant l'identification de ou des administrateurs concernés. Un administrateur participant à une réunion par l'un de ces moyens est considéré comme étant présent à une telle réunion aussi longtemps qu'il est connecté.

Les décisions écrites, signées par tous les administrateurs, sont régulières et valables comme si elles avaient été prises à une réunion du Conseil d'Administration régulièrement convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée par plusieurs écrits séparés, ayant la même teneur, chacun étant signé par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10.- Procès-verbaux du Conseil. Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux, signés par le président de la séance et le secrétaire, ou par la majorité des personnes présentes à la réunion.

Les mandats y sont annexés.

Les copies et extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par deux administrateurs.

Art. 11.- Pouvoirs. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et accomplir ou autoriser tous les actes et opérations tant d'administration que de disposition relatifs à son objet, qui ne sont pas de la compétence de l'assemblée générale.

Dans les limites permises par les lois en vigueur, le Conseil d'Administration peut:

1° déléguer à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société, en ce qui concerne cette gestion journalière;

2° déléguer ses pouvoirs de gestion à un comité de direction ou un directeur général (administrateur(s) ou non) sans que cette délégation puisse porter sur la politique générale de la Société ou sur l'ensemble des actes réservés au Conseil d'Administration en vertu de la loi. Si un comité de direction est institué ou un directeur général est nommé, le Conseil d'Administration est chargé de surveiller celui-ci. Les conditions de désignation des membres du comité de direction ou du directeur général, leur révocation, leur rémunération et la durée de leur mission de même que le mode de fonctionnement du comité de direction, sont déterminés par le Conseil d'Administration;

3° constituer tout comité, dont les membres pourront être choisis parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux, et dont il détermine le fonctionnement et les pouvoirs.

Il peut autoriser toutes substitutions dans les pouvoirs qu'il confère ou a conféré.

Art. 12.- Signature Sociale. La Société est engagée en toute circonstance par la signature individuelle du président ainsi que par les signatures conjointes de deux administrateurs. Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le

Conseil d'Administration.

Ces signatures n'auront pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'Administration.

Art. 13.- Opérations avec la Société. Dans la mesure requise par la loi, l'administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt de nature patrimoniale opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Par ailleurs, la Société et les administrateurs se conformeront à toute disposition et procédures supplémentaires imposées par la loi.

Art. 14. Rémunération du Conseil d'Administration. L'assemblée générale des actionnaires décide de la rémunération du Conseil d'Administration.

Art. 15 .- Réviseurs. Le contrôle des comptes annuels de la Société sera confié à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés nommé(s) par l'assemblée générale qui détermine leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération

Art. 16.- /

Titre IV. - Assemblées Générales

Art. 17.- Pouvoirs. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 18.- Date et Lieu. L'assemblée générale annuelle se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans le Grand-Duché du Luxembourg indiqué dans les avis de convocation à la date et heure indiquées dans les avis de convocation (mais au plus tard dans les 6 mois à compter de la fin de l'exercice social précédent).

Si ce dernier jour est un jour férié légal ou bancaire, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable le précédant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle ordinaire, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure à apprécier par le Conseil d'Administration. Dans ce cas, les formes et conditions à observer pour que ces assemblées puissent valablement délibérer, ainsi que pour la publication éventuelle de leurs délibérations, seront celles qui seront prescrites par les lois du lieu où l'assemblée est appelée à se tenir dans la mesure où il sera possible d'observer ces formes et de remplir ces conditions.

A défaut de formalités prescrites par les lois du lieu où l'assemblée est appelée à se tenir, l'information des actionnaires se fera selon la manière qui, pour assurer l'information des actionnaires et compte tenu de la forme des actions, sera jugée la plus adéquate par ceux qui procéderont à la convocation de ces assemblées.

Art. 19.- Convocations. Le Conseil d'Administration peut convoquer toutes assemblées générales.

Les convocations pour toutes assemblées générales, ordinaires ou extraordinaires, contiennent au moins l'ordre du jour, l'heure et le lieu de la réunion et sont faites en respectant les exigences requises par la loi et toute réglementation qui s'impose à la Société.

Pour la convocation des actionnaires en nom, la convocation est envoyée à ces actionnaires par lettre recommandée ou par tout autre moyen de communication alternatif ayant été accepté par ces actionnaires et garantissant l'information. Les moyens de convocation alternatifs sont le courriel, le fax, la lettre simple, le courrier express ou tout autre moyen remplissant les conditions de la loi.

Art. 20.- Admission. Tout propriétaire de titres doit informer la Société dans les cinq (5) jours avant l'assemblée de son intention d'assister à l'assemblée générale. S'il se fait représenter par un fondé de pouvoirs, ce dernier doit déposer son pouvoir au siège social dans le même délai.

Le Conseil d'Administration peut, s'il le juge convenable, ou pour être conforme à toute disposition légale ou réglementaire qui s'impose à la Société, modifier ces formalités et ces délais et accepter des dépôts et avis en dehors de ces limites ou appliquer toute autre règle qui s'impose à la Société.

Les porteurs d'obligations n'ont pas le droit d'assister aux assemblées à moins que ce droit ne leur soit reconnu dans les modalités d'émission.

Une liste de présence sera tenue à chaque assemblée sur laquelle seront portés les actionnaires présents, les actionnaires représentés et leurs mandataires ainsi que le nombre de leurs voix.

Art. 21.- Procédure. Toute assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un administrateur désigné par le Conseil d'Administration.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux plus forts actionnaires présents ou, sur leur refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation.

Le bureau, ainsi constitué, désigne le secrétaire.

Quels que soient les points à l'ordre du jour, le Conseil d'Administration a le droit d'ajourner toute assemblée ordinaire ou extraordinaire dans les formes et aux dates prévues par la loi.

Art. 22.- Vote et Procès-verbaux. Dans toutes les assemblées générales le quorum requis sera celui prévu par les dispositions légales en vigueur.

Lors des assemblées générales ordinaires, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions présent ou représenté, à la majorité absolue des voix pour lesquelles il est pris part au vote.

Lors des assemblées générales extraordinaires, réunissant le nombre d'actions requis, les résolutions modificatives des statuts sont prises, sauf disposition contraire dans la loi, à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par deux (2) administrateurs.

Titre V. - Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 23.- Année Sociale. L'année sociale commence le premier (1er) janvier et finit le trente-et-un (31) décembre de chaque année civile.

Chaque année, l'administration doit dresser un inventaire contenant l'indication des valeurs mobilières et immobilières et de toutes les dettes

actives et passives de la Société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements, ainsi que les dettes des administrateurs envers la Société.

L'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits, contenant les amortissements nécessaires et les remet aux personnes chargées du contrôle des comptes dans les délais prévus par la loi.

Huit (8) jours avant l'assemblée générale, sauf disposition contraire de la loi, les actionnaires peuvent prendre connaissance au siège social du bilan et du compte de pertes et profits, du rapport des personnes chargées du contrôle des comptes et, en cas de modifications statutaires, du texte des modifications proposées et du projet de statuts coordonnés.

Art. 24.- Répartition des Bénéfices. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges, des amortissements et des appointements du Conseil d'Administration calculé comme il est dit à l'article quatorze (14) forme le bénéfice net à la disposition de l'assemblée générale qui décide souverainement de l'affectation.

Le Conseil d'Administration, avec l'approbation du (des) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Les dividendes décidés par l'assemblée générale, de même que les acomptes sur le dividende de l'exercice en cours décidé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi, sont payés aux époques et aux endroits désignés par le Conseil d'Administration.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 25.- Dissolution. Le Conseil d'Administration peut, à toute époque, proposer à l'assemblée générale extraordinaire la dissolution anticipée de la Société.

Art. 26.- Liquidation. Lors de la dissolution de la Société, soit par anticipation, soit par l'expiration de son terme, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII. - Dispositions Générales

Art. 27.- Loi Applicable. Pour tous les points non prévus par les présents statuts, la loi luxembourgeoise est applicable.

SUIT LA VERSION ANGLAISE DES STATUTS COORDONNES QUI PRECEDENT

Title I. - NAME AND LEGAL STRUCTURE, CORPORATE OBJECT, REGISTERED OFFICE, DURATION.

Art. 1.- Name and Legal Structure. QUILVEST is a société anonyme governed by these Articles at Incorporation and by the laws and regulations, of the Grand-Duchy of Luxembourg governing business corporations.

Art. 2.- Corporate Object. The object of the Company is the business directly or indirectly related to the taking of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg or foreign corporations or other business entities, the administration, management control, and development thereof.

The Company may use its resources to organize manage, enhance in value and liquidate a portfolio consisting of any kind of securities,

patents and pertaining licenses, to participate in the organization, development and control of any business entity, to acquire by way of capital contribution, subscription, underwriting, option, purchase or in any manner whatsoever any kind of securities, patents and pertaining licenses as well as to sell, transfer, exchange or otherwise, to enhance in value such securities, patents and rights through any person and in any manner whatsoever, and to afford to companies in which it has an interest any assistance, loans, advances or guarantees.

In a general way, the Company may carry out any operations which it may deem useful for the accomplishment of its corporate object.

Art. 3.- Registered Office. The registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality or any other municipality in the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the general meeting or by a resolution of the Board of Directors in which case the Board of Directors shall have the power to amend the present articles accordingly.

The Board of Directors may establish branches or offices abroad.

Whenever there shall occur or be imminent extraordinary political, economic or social developments of any kind likely to jeopardize the normal functioning of the registered office or easy communication between such office and the outside world, the registered office may be declared temporarily, and until the complete termination of such unusual conditions, transferred abroad, without affecting the nationality of the Company, which, notwithstanding such temporary transfer of the registered office, shall remain that of Luxembourg. Such declaration of transfer of the registered office shall be made and brought to the knowledge of third parties by one of the executive bodies of the Company authorized to bind it for acts of current and daily management.

Art. 4.- Duration. The Company shall be constituted for an unlimited duration.

Title II.- Share Capital

Art. 5.- Share Capital. The share capital is set at forty-four million three hundred forty-six thousand five hundred forty United States Dollars (USD 44,346,540) represented by six million five hundred sixty thousand eight hundred fifty-eight (6,560,858) shares without par value.

The authorized share capital of the Company, including the subscribed share capital, shall be one hundred million United States Dollars (US\$ 100,000,000.-), represented by fourteen million seven hundred and ninety-four thousand five hundred and twenty (14,794,520) shares without par value, such number including the number of shares of the presently subscribed capital.

Subject to the provisions of the law, each shareholder shall have a preferential right of subscription in the event of the issue of new shares in return for contributions in cash. Such preferential right of subscription shall be proportional to the fraction of the capital represented by the shares held by each shareholder.

The Board of Directors is authorised, during a period starting on the day of the general meeting held on 15 March 2017 and ending on the fifth anniversary of the publication in the Recueil électronique des sociétés et associations of the minutes of such general meeting, without prejudice to

any amendments or renewals, to increase of the issued share capital on one or more occasions within the limits of the authorised share capital.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions of any capital increase including through contributions in cash or in kind, by the incorporation of reserves, issue premiums or retained earnings, with or without the issue of new shares, or following the issue and the exercise of subordinated or non-subordinated bonds, convertible into or repayable by or exchangeable for shares (at the conditions provided in the terms at issue or subsequently provided), or following the issue of bonds with warrants or any other instrument giving a right to subscribe for shares attached, or through the issue of standalone warrants or any other instrument carrying an entitlement (such as a right to subscribe) for shares.

The Board of Directors is authorised to set the subscription price, with or without issue premium, the date from which the new shares or other financial instruments will carry beneficial rights and, if applicable, the duration, amortisation, other rights (including early repayment), interest rates, conversion rates or exchange rates of the aforesaid financial instruments as well as all the other conditions and terms of such financial instruments including as to their subscription, issue and payment, for which the Board of Directors may make use of Article 32-1 paragraph 3 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

When the Board of Directors has implemented an increase in capital as authorised by the foregoing provisions, it shall amend this article 5 of the articles to reflect that increase.

The Board of Directors is expressly authorised to delegate to any natural or legal person the power to organise the market in subscription rights, accept subscriptions, conversions or exchanges, receive payment for the price of shares, bonds, subscription rights or other financial instruments, to have registered increases of capital carried out as well as the corresponding amendments to article 5 of the articles and to have recorded in said article 5 of the articles the amount by which the authorisation to increase the capital has actually been used and, where appropriate, the amounts of any such increase that are reserved for financial instruments which may carry an entitlement to shares.

The Board of Directors may in addition issue bonds, convertible or not convertible, warrants or other financial instruments, in bearer or registered form, in such denomination and in such currency as it shall decide.

The Board of Directors shall determine the type, price, interest rates, terms of issue and repayment and any other conditions for such issues.

A register of registered bonds shall be held at the registered office of the Company.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Art. 6.- Shares. The shares shall be in registered form only. The shareholders cannot require their conversion into bearer shares.

The Board of Directors may issue registered share certificates.

The shares may be entered without serial numbers into fungible securities accounts with financial institutions or other professional depositaries. The shares held on deposit or on an account with such

financial institution or professional depository shall be recorded in an account opened in the name of the depositor and may be transferred from one account to another, whether such account is held by the same or a different financial institution or professional depository. The depositor whose shares are held through such fungible securities accounts shall have the same rights and obligations as if his shares were recorded in the registered share register of the Company.

Transfer of registered shares, carried in the registered share register, shall be effected by a written declaration of transfer signed by the transferor and the transferee or by their attorneys.

The Company may consider as the owner of shares, the person in whose name such shares are entered in the share register of the registered shares.

Where shares are recorded in the register of shareholders on behalf of one or more persons in the name of a securities settlement system or the operator of such a system or in the name of a professional depository of securities or any other depository (such systems, professionals or other depositaries being referred to hereinafter as "Depositaries") or of a sub-depository designated by one or more Depositaries, the Company - subject to its having received from the Depository with whom those shares are kept in account a confirmation in proper form - will permit those persons to exercise the rights attaching to those shares, including admission to and voting at general meetings. The Board of Directors may determine the requirements with which such confirmations must comply. Notwithstanding the foregoing, the Company shall make payments, by way of dividends or otherwise, in cash, shares or other assets only into the hands of the Depository or sub-depository recorded in the register or in accordance with the Depository or sub-depository's instructions, and that payment shall release the Company from any and all obligations for such payment.

For the exercise of rights against it as well as for the exercise of rights to vote at general meetings and all rights conferred upon the shareholders, the Company shall recognize only one single owner per share.

The rights and obligations appurtenant to any share shall pass to any transferee thereof.

All communications and notices to be given to a registered shareholder shall be deemed validly made to the latest address communicated by the shareholder to the Company.

The Board of Directors may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person if it appears to the Company that such ownership results in a breach of law in Luxembourg or abroad, may make the Company subject to tax in a country other than the Grand-Duchy of Luxembourg or may otherwise be detrimental to the Company. For the purpose of this Article, the term "person" includes any physical person, firm or corporate body.

In addition, no person may, without the prior approval of the Board of Directors, directly or indirectly, alone or in connection with his spouse or descendants in direct line, hold on record or as beneficial owner 25% or more of the shares of the Company.

For such purpose the Board of Directors may:

- a) decline to issue any share and decline to register any

transfer of a share, where it appears that such issue or transfer would or might result in record or beneficial ownership of such share by a person who, by infringement of the provisions set forth above, would hold 25% or more of the shares of the company;

b) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders to furnish it with any information on which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not record or beneficial ownership of more than 25% of the shares of the Company rests or will rest in such person.

c) decline to pay dividends or other distributions to and refuse the admission and the vote at general meetings of shareholders of any person to the extent that such person holds 25% or more of the shares of the company.

A shareholder who acquires or disposes of shares of the Company to which voting rights are attached shall notify the Company of the proportion of voting rights held by the shareholder as a result of the acquisition or disposal where that proportion reaches, exceeds or falls below the thresholds of 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 33 1/3%, 50% and 66 2/3%. The same notification obligations to the Company also apply to a person, when the voting rights are held or may be exercised by an undertaking controlled by such person (including an undertaking in which such person holds a majority of the voting right).

Art. 7.- Changes of Share Capital. The subscribed and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by decision of the shareholders in general meeting whose resolutions shall be taken as for the amendment of the Articles.

Title III. - Management, Supervision

Art. 8.- Board of Directors. The Company shall be managed by a Board of Directors consisting of a minimum of three and a maximum of fifteen members appointed by the general meeting.

The terms of their office shall not exceed six (6) years; they may be reappointed and dismissed at any time.

In the case of a vacancy in any position as director, the remaining directors shall have the right to temporarily fill such vacancy by a majority vote; in such case the next general meeting shall be called upon to ratify such election.

Any director elected in replacement of another, whose term of office has not expired, shall complete the term of office of the director whom he replaces.

Art. 9.- Procedure. The Board of Directors shall elect a chairman from among its members and, if considered appropriate, one or several vice-chairmen and shall determine the period of their office, not exceeding their appointment as director.

The Board of Directors shall meet as often as required by the interests of the Company, upon notice by the chairman or by two (2) directors, either at the registered office or at any other place indicated in the notice, under the chairmanship of the chairman or, if the latter is prevented from attending, under the chairmanship of the (any) vice-chairman or of the director chosen among his colleagues.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board of Directors. Such notice may be sent to the directors through any communication means and amongst others via email.

No such written notice is required if all the members of the Board of Directors are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed of the meeting, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing by each member of the Board of Directors, whether by letter, telefax, or e-mail. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors may deliberate and act validly only if a majority of its members in office are present in person or by proxy.

Any director who is prevented or absent may give a proxy in writing, telegram or telefax to one of his colleagues on the board to represent him at the meetings of the board and to vote in his place and stead. A director may represent more than one of his colleagues

All decisions shall be taken by a majority of votes of those present or represented; in case of a tie the chairman has a casting vote.

Meetings of the Board of Directors are validly held at any time and in any circumstances by telephone conference, video-conference or any other means allowing the director(s) concerned to be duly identified. A director taking part in such meeting by any such means is deemed to be participating in person at such meeting as long as he is connected.

Written decisions, signed by all the directors, are proper and valid as though they had been taken at a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a decision can be documented by several separate instruments having the same tenor, each signed by one or more directors.

Art. 10.- Minutes of the Board. The proceedings of the Board of Directors shall be set forth in minutes signed by the chairman of the meeting and the secretary, or by the majority of persons present at the meeting.

The proxies shall be annexed thereto.

Copies of excerpts of these minutes shall be certified by two (2) directors.

Art. 11.- Powers. The Board of Directors is invested with the broadest powers to act on behalf of the Company and accomplish or authorize all acts and transactions of management and disposal which are within its corporate purpose and which are not specifically reserved to the general meeting.

Within the limits of applicable law, the Board of Directors may:

1. delegate to one or more directors, officers, managers or other agents, who may but are not required to be shareholders, the day-to-day management of the business of the Company and the power to represent the Company with respect thereto;

2. delegate its management powers to a management committee or to a directeur général (managing executive officer), but this delegation may not comprise the general policy of the Company or the whole of the actions reserved to the Board of Directors pursuant to other provisions of the law. If a management committee is established or if a directeur général (managing executive officer) is appointed, the Board of Directors is entrusted with its supervision. The conditions for appointing members of the management committee or the directeur général (managing executive officer), their removal, their remuneration and the term of their office as well as the rules of operation of the management committee shall be determined by the board of directors;

3. constitute any committee, the members of which may be selected either from among the directors or outside thereof, and determine their functions and authority.

The board may authorize all substitutions in the powers it may confer or has conferred.

Art. 12.- Authorized Signatures. The Company is bound in all cases by the individual signature of the chairman as well as the joint signatures of two (2) directors. In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors.

These signatories need not give evidence to third parties of a prior decision of the Board of Directors.

Art. 13.- Transactions with the Company. To the extent permitted by the law, any director who may, with respect to a transaction submitted to the approval of the Board of Directors, directly or indirectly have a financial interest adverse to that of the Company, shall so notify the Board of Directors and cause such notification to be reflected in the minutes of that meeting. He shall not deliberate on any such transaction.

The Company and the Directors shall further comply with any further provision or procedure provided by the law.

Art. 14.- Directors' Remuneration. The remuneration of the Board of Directors shall be decided upon by the annual general meeting.

Art. 15.- Auditors. The supervision of the annual accounts of the Company shall be carried out by one or more approved statutory auditors (*réviseur(s) d'entreprises agréé(s)*), appointed by the general meeting which shall determine their number, the term of their office and their remuneration.

Art. 16.- /

Title IV. - General Meetings

Art. 17.- Powers. The general meeting, duly constituted, represents all of the shareholders.

It has the broadest powers to carry out or ratify acts of concern to the Company.

Art. 18.- Date and Place. The annual general meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg as may be specified in the convening notice of the meeting, on the date and time indicated in such convening notices (but no later than within 6 months from the end of the previous accounting year).

If the latter day is a legal or banking holiday, the meeting shall be

held on the preceding business day.

The general meetings, including the annual general meeting, may be held in a foreign country whenever there occur circumstances of force majeure as determined by the Board of Directors in its discretion. In such event, the terms and conditions necessary to provide proper deliberations and publications will be those provided for by the laws of the place where the meeting is to be convened as far as it may be possible to comply with said forms and procedures.

In the absence of legal provisions prescribed by the laws of the place where the meeting is to be convened, the communications to the shareholders will, in consideration of the form of the shares, be those deemed to be the most adequate by the persons convening the meeting.

Art. 19.- Notices of Meeting. The Board of Directors may convene all general meetings.

Convening notices for any ordinary or extraordinary general meetings shall at least specify the agenda, the time and place of the meeting and are made according to any provisions of the law and any regulation applicable to the Company.

Regarding the convening of the registered shareholders, the convening notices shall be sent to such shareholders by registered letter or by any other means of communication having been accepted by such shareholders and guaranteeing the information. The alternative means of communication are the email, the fax, the ordinary letter, the courier services or any other means satisfying the conditions provided for by law.

Art. 20.- Admission. Every owner of shares must advise the Company within five (5) days before the meeting of his intention to attend the general meeting. In the event that he votes by a proxy holder, the latter has to deposit his proxy at the registered office within the same period of time.

The Board of Directors may, if it deems it advisable, or in order to meet any legal or regulatory provisions applicable to the Company, amend these formalities or these periods of time and accept deposits of shares irrespective of these time limits or apply any other regulation applicable to the Company.

The holders of bonds are not authorized to assist to general meetings unless such right is granted to them in the issue terms.

An attendance list shall be drawn up at each general meeting on which will be inscribed the shareholders present, the shareholders represented and their proxyholders as well as the number of their voting rights.

Art. 21.- Procedure. Every general meeting will be presided over by the chairman of the Board of Directors or, in his absence, by a director designated by the Board of Directors.

The two largest shareholders in terms of number of shares present at the meeting shall act as scrutineers; if they decline to act as such, the next largest in decreasing sequence of number of shares held until two (2) shareholders shall so act.

The bureau so constituted shall designate the secretary.

Irrespective of the agenda, the Board of Directors may adjourn any ordinary or extraordinary general meeting in accordance with the formalities and time limits stipulated for by law.

Art. 22.- Vote and Minutes. At all general meetings, the required quorum shall be that provided for by applicable law.

Resolutions at ordinary general meetings will be passed by majority vote, irrespective of the number of shares present or represented.

Resolutions as to amendments of the Articles of Incorporation, taken at extraordinary general meetings having the required attendance, shall be voted if approved by a two-thirds majority of votes of the shareholders present or represented, unless otherwise required by law.

Minutes of the general meetings shall be signed by the members of the bureau.

Copies or excerpts of the minutes to be produced in court or elsewhere shall be signed by two (2) directors.

Title V. - Financial Year, Distribution of Profits

Art. 23.- Financial Year. The financial year will run from the first (1st) of January until the thirty-first (31st) of December of each calendar year.

Each year, the management will cause an inventory to be drawn up with current and fixed assets together with all debts and liabilities of the Company, accompanied by an annex containing a summary of all corporate commitments and all debts of the directors towards the Company.

The management will prepare the balance sheet and profit and loss statement, containing all necessary write-offs and remit those documents within the legal time limits to the persons in charge of the audit of the accounts.

Eight (8) days before the general meeting, the shareholders may, unless otherwise provided for by law, take cognizance at the registered office of the balance sheet, the profit and loss statement and the report of persons in charge of the audit of the accounts and in case of amendment of the present articles, the text of the proposed amendments and of the draft consolidated articles.

Art. 24.- Distribution of Profits. The surplus after deduction of charges, amortizations and directors' remuneration calculated as provided for by article fourteen (14) represents the net profit at the disposal of the general meeting for free allocation.

With the approval of the approved statutory auditor(s) (*réviseur(s) d'entreprises agréé(s)*), the Board of Directors may initiate dividend installments in accordance with applicable provisions of law.

Dividends decided by the general meeting as well as dividend installments for the current financial year decided by the Board of Directors in accordance with law, are paid at the periods and places fixed by the Board of Directors.

Title VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 25.- Dissolution. The Board of Directors may, at any time, propose to the extraordinary general meeting the anticipated dissolution of the Company.

Art. 26.- Liquidation. Upon the dissolution of the Company, either in advance or by expiration of its term, the liquidation shall be effected by one or more liquidators, natural persons or legal entities, appointed by the general meeting, which shall determine their powers and their remuneration.

Title VII. - General Provisions

Art. 27.- Applicable law. All points not covered by the present Articles of Incorporation shall be governed by Luxembourg law.

STATUTS COORDONNES, délivrés à la société sur sa demande.

Belvaux, le 11 juillet 2018.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.